

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4930)

Tombé

**AMENDEMENT**

N° AC34

présenté par

M. Larive

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 10, après le mot :

« particuliers »,

insérer les mots :

« liés à l'identité de genre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement de précision, nous proposons de rétablir la version votée lors de l'examen du texte à l'assemblée nationale.

Cet alinéa mentionnait « la promotion de l'inclusion et le développement des activités physiques et sportives adaptées aux besoins particuliers liés à l'identité de genre des personnes ». L'identité de genre a été supprimée par le Sénat. Or, il est bien nécessaire de préciser que compte tenu de l'organisation du sport reposant sur la binarité des sexes, un nombre important de personnes transgenres éprouvent des difficultés pour intégrer une équipe qui correspond au genre auquel ils s'identifient, notamment en l'absence de règles spécifiques permettant d'assurer l'égalité entre participants.

L'exposé des motifs relevait qu'une partie d'entre elles s'autocensurent et s'excluent elles-mêmes de la pratique sportive de peur ne pas pouvoir être intégrées. Les autres peuvent être confrontées à des comportements discriminatoires ou à des difficultés dans l'exercice de la pratique sportive en raison de l'absence de prise en compte de leurs besoins particuliers.

La conférence régionale du sport doit prendre part dans la lutte contre les discriminations et promouvoir l'inclusion des personnes trans dans le sport.